

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE FIXER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2011.**

1. Référence : Pièce B-0010, Intragaz-2, document 14, R. 14.1.

Préambule :

La rubrique « complétion » est définie par Intragaz comme suit : « *Couvre l'ensemble des opérations d'achèvement d'un puits, consistant en la mise en place de son équipement initial et les essais, afin de permettre la mise en service du puits, que ce soit en production, en injection ou en observation.* »

La rubrique « recomplétion » est définie par Intragaz comme suit : « *Travaux de reprise des équipements de la complétion, soit en maintenance préventive, curative ou pour un changement de destination du puits.* »

La rubrique « réentrée » est définie par Intragaz comme suit : « *Action de reprise de puits afin d'y effectuer des travaux de modifications, généralement pour permettre un changement de statut du puits ou pour atteindre de nouvelles formations géologiques.* »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser ce que vous entendez par la *maintenance préventive*, la *maintenance curative*, ainsi que par *un changement de destination du puits*. Veuillez expliquer en produisant des exemples concrets, en termes d'étapes, de nature et d'ampleur des coûts encourus.
- 1.2 Veuillez préciser ce que vous entendez par *des travaux de modifications, généralement pour permettre un changement de statut du puits*. Veuillez expliquer en produisant des exemples concrets, en termes d'étapes, de nature et d'ampleur des coûts encourus.
- 1.3 Veuillez expliciter la différence entre le changement de *destination* du puits et le changement de *statut* du puits. Veuillez expliquer en produisant un exemple concret.
- 1.4 Veuillez préciser l'objectif visé par les travaux de complétion, les travaux de recomplétion, et les travaux de réentrée, entre les objectifs de maintien de l'intégrité des installations et les ajouts de capacité

2. Référence : Pièce B-0014, Intragaz-4, document 14, R. 14.2.

Préambule :

En réponse à une demande de renseignement de la FCEI, Intragaz présente le détail de ses actifs pour chacune des années à partir du 1^{er} janvier 2000 jusqu'au 1^{er} janvier 2011.

Demande :

2.1 Veuillez ventiler la base de tarification entre les deux sites d'emmagasinement, pour les mêmes années citées au préambule.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 10 et 26;
 - (ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.2, page 4;
 - (iii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.2, page 6;
 - (iv) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.2, page 7;

Préambule :

(i) Page 10 :

« Même si les origines des sites d'emmagasinement d'Intragaz remontent à une vingtaine d'années, plus de 51 M\$ de ses investissements ont été réalisés entre 2002 et 2005. Depuis 2006, les sites ont atteint une certaine maturité et les investissements annuels sont maintenant à un niveau beaucoup plus modeste et visent le maintien de l'intégrité et de la performance des sites plutôt que l'accroissement de la capacité d'entreposage. »

Page 26 :

« Comme mentionné précédemment, Intragaz n'a pas réalisé de travaux visant l'ajout de capacité d'emmagasinement depuis 2006. »

(ii) Le tableau 2 présente le détail des investissements de l'année 2006 relié au maintien de l'intégrité et de la performance des installations.

- | | |
|---------------------------------|------------|
| - Ajout du compresseur C2 | 297 683\$. |
| - Ajout du service excédentaire | 774 208\$. |

(iii) Le tableau 5 présente le détail des investissements de l'année 2009 relié au maintien de l'intégrité et de la performance des installations.

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Forage du puits d'observation B-306 | 498 000\$ |
| - Recomplétion du puits SF-17 | 1 335 197\$. |

(iv) Le tableau 6 présente le détail des investissements de l'année 2010 relié au maintien de l'intégrité et de la performance des installations.

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - Recomplétion du puits SF-17 | 974 254\$. |
|-------------------------------|------------|

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser l'objectif visé par les investissements présentés aux références (ii), (iii), (iv), entre les objectifs de maintien de l'intégrité des installations et les ajouts de capacité, qui ont été cités à la référence (i).
- 3.2 Veuillez confirmer si les investissements présentés aux références (ii), (iii), et (iv) sont de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence.
4. **Références :**
- (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R.13.5, page 9;
 - (ii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 24;
 - (iii) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 22.

Préambule :

- (i) Tableau 7 : « (...) *le nettoyage des puits évalué à 500 000\$ en 2014.* »
- (ii) « (...) *il faut qu'Intragaz ait la possibilité de demander l'autorisation de la Régie pour effectuer des investissements exceptionnels si jamais un tel besoin se présentait.* »
- (iii) « (...) *les dépenses d'entretien et de réparation, surviennent de façon irrégulière. En effet, ce poste contient des dépenses qui sont difficiles à prévoir et qui sont influencées par des facteurs externes à Intragaz tels le niveau d'utilisation des sites, le nombre d'heures de marche de certains équipements, leur fiabilité, etc.* » [Nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Veuillez préciser en quoi consiste le nettoyage des puits.
- 4.2 Veuillez indiquer si cette activité est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel (réf (ii)).
- 4.3 Veuillez déposer la convention comptable qui permet de capitaliser les dépenses liées au nettoyage de puits.
- 4.4 Veuillez commenter si l'activité de nettoyage ne devrait pas être plutôt comptabilisée comme une dépense d'entretien (réf iii).

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 14, R. 14.1, page 1;
 - (ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.5, page 9.

Préambule :

(i) Selon une demande de renseignement de la Régie, Intragaz effectue la différenciation de la nature des rubriques « puits (forage) », « puits (complétion et essais) ».

(ii) Intragaz présente les prévisions des immobilisations des 2 sites aux tableaux 7 et 8.

La Régie souhaite questionner les éléments suivants :

Tableau 7 – site Pointe-du-Lac

- Bouilloire	500 000\$ (2015)
- Divers	125 000\$ (2011 à 2015)

Tableau 8 – site Saint-Flavien

- Puits (complétion et essais)	1 600 000\$ (2011)
- Puits (complétion et essais)	500 000\$ (2013)
- Puits (complétion et essais)	100 000\$ (2015)
- Divers	125 000\$ (2011 à 2015)

Demandes :

- 5.1 Concernant la bouilloire évalué à 500 000 \$ en 2015, veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.
- 5.2 Veuillez indiquer en quoi consiste le montant de 1,6 M\$ prévu pour la recomplétion du puits SF-019 en 2011. Veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.
- 5.3 Veuillez indiquer en quoi consiste le montant de 500 K\$ prévu pour *work-over* d'un puits (non identifié) en 2013. Veuillez identifier à quel puits s'adresse cet investissement. Veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.
- 5.4 Veuillez indiquer en quoi consiste le montant de 100 K\$ prévu pour l'année 2015 à Saint-Flavien. Veuillez indiquer si cet investissement est de nature récurrente, ou ponctuelle. Si

l'investissement est de nature récurrente, veuillez en préciser la fréquence. Si l'investissement est de nature ponctuelle, veuillez indiquer si un tel investissement ne devrait pas être plutôt considéré comme un investissement exceptionnel.

5.5 Veuillez préciser, en détail, en quoi consiste le montant de 125 K\$ alloué à la rubrique « Divers » aux tableaux 7 et 8.

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.5, page 9;
 - (ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 17, R. 17.5, page 3.

Préambule :

- (i) « *Le possible remplacement de la bouilloire (500 000\$) en 2015.* »
- (ii) « [...] *nous sommes d'avis que la durée de vie réelle de certaines immobilisations dépassera de toute vraisemblance la durée de vie utilisée aux fins d'amortissement.* »

Demandes :

6.1 Veuillez préciser la durée de vie utile ainsi que la durée de vie résiduelle de la bouilloire à Pointe-du-Lac. Veuillez indiquer si Intragaz estime que la durée de vie réelle de cet actif dépassera sa durée de vie utile.

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0003, Intragaz-1, document 1, page 47;
 - (ii) Pièce B-0010, Intragaz-2, document 13, R. 13.5, page 9;
 - (iii) Pièce B-0014, Intragaz-4, document 14, R. 14.1, page 1.

Préambule :

- (i) L'annexe 3.1 présente les détails des actifs d'Intragaz. La rubrique « *Gaz coussin* » est de 15,922 M\$ au 1er janvier 2011.
- (ii) Tableau 8 – site Saint-Flavien
Gaz coussin 150 000 \$ (2014)
- (iii) Intragaz répond dans l'affirmative à la question posée par la FCEI « *Veuillez indiquer s'il serait techniquement possible de récupérer le gaz coussin respectif de chacun des 2 sites* »

Demandes :

7.1 En considérant la réponse d'Intragaz à la référence (ii), veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le compte gaz coussin comptabilisé à la réf (iii) n'est pas amorti.

7.2 Veuillez indiquer si la base de tarification d'Intragaz tient compte du *linepack* (gas de canalisation). Dans l'affirmative, veuillez préciser si Intragaz est obligée de garder un certain niveau de linepack dans son réseau.

8. Référence : Pièce B-0010, Intragaz-2, document 17, R. 17.5, page 3.

Préambule :

« [...] nous sommes d'avis que la durée de vie réelle de certaines immobilisations dépassera de toute vraisemblance la durée de vie utilisée aux fins d'amortissement. » [Nous soulignons]

Demande :

8.1 Veuillez préciser les immobilisations auxquelles Intragaz fait référence au préambule.

9. Référence : Pièce B-0010, Intragaz-2, document 23, R. 23.3, page 3.

Préambule :

Intragaz dépose les montants historiques de la rubrique « coûts réglementaires ».

Demande:

9.1 Veuillez expliquer la baisse des honoraires encourus entre les années 2006-2007 et 2009-2010.

10. Référence : Pièce B-0010, Intragaz-2, document 1, R. 1.3, page 3.

Préambule :

Intragaz prévoit effectuer des entretiens majeurs au cours de la période 2011-2015.

Demande :

10.1 Veuillez confirmer que les entretiens majeurs (remises à neuf) sont comptabilisés dans le compte de dépenses d'entretien et réparation.

11. Référence : Pièce B-0003, Intragaz-2, document 10, R. 10.2, page 2.

Préambule :

Intragaz effectue une ventilation de la rubrique « Divers » pour les années 2010 et 2011.

Demande :

11.1 Veuillez ventiler la rubrique « Divers - autres » totalisant 11 423 \$ en 2010 et 24 600 \$ en 2011, et préciser la nature des coûts.